



## **Camps d'été avec hébergement**

---

### **1. Préambule**

La Ville de Vevey via le Secteur éducation (ci-après l'organisateur) met en place en été des activités sous forme de camps avec hébergement pour les enfants de Vevey et environs.

Les camps sont encadrés par des professionnel-le-s engagé-e-s par la Ville. L'intendance sur place est assurée par du personnel actif à l'année au sein du service.

### **2. Modalités d'inscription et paiement**

Les parents ou le/la représentant-le légal-e (ci-après les parents) inscrivent leur enfant au camp via le guichet virtuel hébergé sur le site [www.vevey.ch](http://www.vevey.ch). L'inscription est validée après paiement de l'entier du prix du camp. La confirmation d'inscription définitive est envoyée par courriel par l'organisateur.

### **3. Prix du camp**

Le prix du camp pour une semaine (5 jours, du lundi au vendredi, transport, alimentation et activités inclus) est de Fr. 300.- par enfant domicilié à Vevey.

Le prix est de Fr. 400.- pour les enfants de la Riviera, domicilié-e-s hors de Vevey.

### **4. Annulation**

Toute annulation doit être envoyée par écrit (courrier ou courriel) au Secteur éducation de la Ville de Vevey (Rue du Panorama 17, 1800 Vevey, ou [camps@vevey.ch](mailto:camps@vevey.ch)).

En cas d'annulation, une taxe administrative reste due selon les conditions ci-après :

- Fr. 50.- jusqu'à 30 jours avant le début du camp;
- Fr. 150.- jusqu'à 10 jours avant le début du camp;
- A moins de 10 jours du début du camp, le somme totale est due.

En cas d'annulation pour raisons médicales le remboursement est possible uniquement sur présentation d'un certificat médical de l'enfant avec raison détaillée, remis au minimum 24 heures avant le début du camp. Une taxe administrative de Fr. 50.- reste toutefois due.

Sans ces informations, l'intégralité du prix du camp est due.

Un départ en cours de camp (départ volontaire, blessure, renvoi, etc.) ne donne droit à aucun remboursement. Le transport n'est pas non plus pris en charge.

### **5. Assurances**

Les assurances (maladie, accidents, RC, annulation) sont à la charge des parents.

### **6. Informations médicales, régimes alimentaires et aptitudes**

Les enfants doivent être en bonne santé pour participer au camp.

Toute information médicale pouvant avoir une influence sur le bon accueil de l'enfant pendant le camp doit impérativement être communiquée par les parents à l'organisateur au moment de l'inscription.

## 7. Départ et retour

Pour l'aller, l'enfant et ses parents sont attendus au lieu et à l'heure communiqués par l'organisateur. L'heure et le lieu de retour sont également transmis par l'organisateur et les parents sont tenus de venir chercher leur enfant.

## 8. Déroulement du camp

Durant le camp, les enfants sont sous la responsabilité de l'organisateur. Toutes les activités sont établies selon un programme adapté à l'âge et aux aptitudes des enfants.

Pour le bon déroulement du camp, les enfants s'engagent à respecter les règles, indications et horaires communiqués par le/la responsable du camp et son équipe. Ces derniers sont en tout temps et pour toute question à la disposition des enfants.

## 9. Visite des parents et courrier

Les visites, envois de courrier ou de colis par les parents ne sont pas prévus durant la semaine de camp.

## 10. Argent de poche

Un maximum Fr. 15.- d'argent de poche peut être prévu pour toute la durée du camp.

## 11. Effets personnels

Les enfants sont responsables de leurs effets personnels. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

L'usage de téléphone portable, tablette, console, drone, etc. n'est pas autorisé durant toute la durée du camp.

## 12. Médicaments et posologie

En cas de traitement médical de l'enfant, les parents doivent en faire mention lors de l'inscription. Un document *ad hoc*, remis ensuite par l'organisateur, devra également être complété et transmis au/à la responsable du camp au moment du départ, le lundi matin, avec les médicaments dûment étiquetés (prénom, nom de l'enfant et posologie). **Sans ce document, les médicaments ne seront pas administrés.**

## 13. Urgences médicales

L'organisateur est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence médicale pour le bien de l'enfant. Les parents sont informés au plus vite (médecin, hôpital, etc.).

Les parents régleront à l'organisateur le montant des frais médicaux avancés.

## 14. Divers

Les objets oubliés lors du camp peuvent être récupérés auprès de l'organisateur (Secteur éducation, Rue du Panorama 17 à Vevey).

## 15. Juridiction

Les présentes conditions générales sont soumises uniquement au droit suisse.